

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2025, le 13 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Révérien s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MAUPOU Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par voie numérique aux conseillers municipaux le 30/05/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/05/2025.

Nombre de membres :

- Afférents au CM : 9
- Présents : 7
- Ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation du : 30 mai 2025

Présents : Mme MAUPOU Dominique, Maire,
Mme SERGETIER Brigitte, 1^{er} adjoint,
M. NANDROT Jean-François, 2^{ème} adjoint,
Mme GACQUERE Béatrice,
Mme ROUMY Marie-Thérèse,
M. BRADE Grégory,
M. DE BEER Jan,

Absent(s) : M. RAPPEANEAU Claude,

Excusé(s) : M. PIFFRET Bruno, pouvoir donné à Mme SERGETIER Brigitte, 1^{er} adjoint,

A été nommé(e) secrétaire : M. BRADE Grégory,

Délibération n° : 13062025-01

Objet : Affectation de la DCE 2024-2026

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) 2024-2026.

Madame le Maire propose de l'affecter aux travaux de voirie suite à la réfection de la route ainsi qu'aux travaux de gouttières des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation de la DCE pour la voirie et les gouttières
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la récupération de la dotation

Délibération n° : 13062025-02

Objet : Avis conforme sur la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 08/03/2024 suite à la concertation publique réalisée par :

- un dossier d'information mis à disposition du public du 13/12/2023 au 31/01/2024

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Mme le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque – A 872 – 3 520 m2
- Solaire photovoltaïque – A 875 – 12 770 m2
- Solaire photovoltaïque – A 876 – 33 825 m2
- Solaire photovoltaïque – A 877 – 19 355 m2
- Solaire photovoltaïque – A 879 – 17 520 m2
- Solaire photovoltaïque – A 854 – 23 315 m2
- Solaire photovoltaïque – A 880 – 16 700 m2
- Solaire photovoltaïque – A 1250 – 9 885 m2
- Solaire photovoltaïque – A 874 – 1 945 m2
- Solaire photovoltaïque – A 878 – 28 620 m2

Mme le Maire propose au Conseil municipal de :

- valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif

Le Maire,
Dominique MAUPOU

QUESTIONS DIVERSES

- Orange :

Madame le Maire explique avoir résilié une ligne qui ne fonctionnait plus depuis des années mais qui courait toujours. La commune a demandé un dédommagement à Orange et a obtenue 480€.

- Radars

La commune doit faire une demande au département pour avoir l'autorisation de poser les radars, il est envisagé de les mettre à deux endroits différents et pas uniquement sur la route de Prémery.

- Fête de la musique

Cette année il n'y aura pas d'organisation par la commune pour la fête de la musique car aucune animation n'a été trouvée.

- Camping-cars Park

La commune a été sollicitée par la sous-préfecture pour un projet d'installation de camping-car park sur le champ de foire. Cette proposition est à l'étude.

- DDT

La commune recevra la visite de la DDT le 24 juin prochain pour mettre en place un projet d'aménagement suite à la démolition de la boucherie.

- Adressage postal

Un nouvel adressage postal va être mis en place pour ajouter des numéros aux maisons qui n'en ont pas ainsi que des bis et ter pour les granges et autres bâtiments afin que les secours et pompiers puissent intervenir si nécessaire.

- Groupama

Groupama organise le 23 juin prochain une réunion de formation aux premiers secours sur la commune.

- 8 juillet

La commune recevra les journées francophones européennes le 8 juillet prochain. Il y aura une visite du site archéologique de Compierre, une conférence sur les carrières de Saint-Révérien proposée par la Camosine ainsi qu'une visite de l'église.

- Local commercial

Madame NISOT qui louait le local commercial de la mairie prends congé à partir du 1^{er} juillet 2025. Le local sera à nouveau disponible à la location.

La séance est levée à 20h30